

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 septembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,
sauf Monsieur Pascal MAEDER qui a donné procuration à Madame Edith HIRTZ,
Madame Christine KORTHALS qui a donné procuration à Monsieur Norbert MOTZ,
et Madame Sabrina SCHMITT, excusée.

ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 9 juillet 2018

II.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Révision POS / PLU : Présentation et débat sur le P.A.D.D.
2. Droit de Préemption urbain

III.- AFFAIRES FINANCIERES :

1. Décompte des charges au « Presbytère »
2. Approbation de devis et de factures

IV.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Recrutement en cas d'absence

V.- DIVERS

---ooo0ooo---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 9 juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018.

II.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Révision POS / PLU : Présentation et débat sur le P.A.D.D.

Le maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2015, la commune de BERNARDSWILLER a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) emportant transformation en plan local d'urbanisme (PLU) et la procédure a été engagée par elle.

Par délibération du 6 février 2017, suite au transfert de compétence, elle a décidé de solliciter la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile, afin de poursuivre et d'achever la procédure engagée.

Les études entamées ont permis d'élaborer le projet de PADD, document central du PLU, qui explicite les objectifs généraux poursuivis par le territoire en matière de politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de

protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de pérennisation des continuités écologiques.

En application des dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal et de l'EPCI compétent en matière de PLUi.

Le Maire indique que c'est au regard du PADD que les autres pièces du PLU vont être élaborées, d'où l'importance de cette discussion.

Afin d'organiser le débat, il propose de présenter les orientations générales du PADD en fonction des quatre thématiques suivantes :

1) Thématique n° 1 : Aménagement, urbanisme et consommation foncière

Les objectifs définis sont les suivants :

- maîtriser le développement urbain du village,
- conserver une forme urbaine compacte et urbaniser en priorité les vastes espaces libres au sein du tissu bâti,
- maîtriser la consommation foncière à destination d'habitat en limitant la surface des zones à urbaniser mobilisable à l'horizon 2030 à environ 5 hectares,
- fixer une densité résidentielle moyenne de 23 logements / ha au minimum dans les secteurs d'extensions,
- encourager la mixité « raisonnée » des formes urbaines dans les opérations d'aménagement d'ensemble, avec des maisons individuelles, des maisons jumelées, des petits collectifs.

2) Thématique n° 2 : Paysage et environnement

Les objectifs définis sont les suivants :

- préserver le patrimoine bâti de la commune et protéger les éléments remarquables tels que les porches,
- conserver un équilibre urbain et architectural entre le bâti existant et les zones d'extension,
- limiter les gabarits des constructions,
- préserver la ceinture verte,
- conserver les espaces verts au sein du village,
- préserver les principales surfaces agricoles et viticoles, en particulier les espaces de l'aie AOC,
- protéger le site Natura 2000 – secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch,
- maintenir le secteur boisé de la colline du Dorenberg et celui du lieudit Kossbrunen,
- préserver le réservoir de biodiversité s'étalant le long du Dachsbach.

3) Thématique n° 3 : Economie et agriculture

Les objectifs définis sont les suivants :

- envisager un développement de la zone d'activités du stade (privilégier le tertiaire et l'artisanat),
- encadrer la création de logements de fonction,
- favoriser l'implantation de commerces et des services de proximité,
- permettre un développement pérenne et maîtrisé de l'activité agricole et viticole (en respect de l'environnement naturel),
- élargir l'attractivité touristique de Bernardswiller et favoriser le développement de l'offre d'hébergement.

4) Thématique n° 4 : Equipements et transports

Les objectifs définis sont les suivants :

- conserver un maillage viaire efficace,
- encourager l'usage des modes actifs de déplacement (marche à pieds et vélo) et développer les pistes cyclables vers les communes voisines,
- définir des normes de stationnement correspondant aux besoins réels des futurs habitants,
- permettre la création de parcs publics de stationnement dans le centre ancien du village,
- renforcer la liaison en transports collectifs vers Obernai,
- mettre en valeur les chemins ruraux, supports des cheminements doux et de l'activité touristique (notamment en lien avec la Route des Vins).

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations du PADD.

THÉMATIQUE N° 1 : Aménagement, urbanisme et consommation foncière

- l'ensemble du Conseil Municipal s'accorde sur le principe de croissance de plus de 300 habitants à l'horizon 2030, atteignant une population de 1750 habitants en totalité. Le maire rappelle que ces données sont inscrites au SCOT, et qu'il s'agit d'un plafond ;
- concernant le potentiel de construction des terrains, le Conseil Municipal retient :
 - = deux secteurs prioritaires :
 - un secteur de 4,5 ha aux lieux-dits « Im Grauss » et « Seetel » et
 - un secteur de 0,7 ha au lieu-dit « Freiberg » et
 - = deux secteurs à long terme :
 - la 2^{ème} phase au lieudit « Seetel » et
 - le secteur du « Gombst »
- une remarque concerne les dents creuses existantes en centre urbain, et qui représentent encore un potentiel de construction, se chiffrant à environ 12 nouveaux logements et 66 logements en réhabilitation.

THÉMATIQUE N° 2 : paysage et environnement

- le Conseil Municipal s'entend sur les modalités de préservation du patrimoine, qui va nécessiter un recensement des éléments remarquables et prévoir en conséquence un volet réglementaire pour leur protection, et plus particulièrement les porches ;
- le Conseil Municipal interroge sur la hauteur des constructions, et fait quelques propositions ;
- le Conseil Municipal prend acte de la délimitation des zones AOC, mais souhaite maintenir la constructibilité des zones actuellement constructibles ;
- les membres du Conseil Municipal constatent la délimitation des zones urbaines et leur limitation eu égard aux zones protégées.

THÉMATIQUE N° 3 : Economie et agriculture

- divers échanges ont lieu au sujet du positionnement d'une zone agricole empiétant le secteur IAUX situé au Sud de la commune ; ce point devra être rediscuté.
- le maire explique la genèse du classement NCh de la zone du « Banadou », à l'Ouest de la Commune (ancien hôtel restaurant) : le Conseil Municipal est favorable à maintenir en l'état cette zone, située au sein d'une zone naturelle, maintien justifié par le manque d'information sur le devenir de ce bâtiment. Une éventuelle évolution ou réactivation d'un projet conduira à une modification du document d'urbanisme en temps utile (règlementation STECAL de 2014)

THÉMATIQUE N° 4 : Equipements et Transport

- le Conseil Municipal est favorable à la réglementation proposée concernant le stationnement, également au centre du village,
- le Conseil Municipal est favorable à la création de parcs de stationnement d'une vingtaine de places, dans le centre ancien du village, sur des propriétés de la commune ;
- les membres du Conseil Municipal notent la création de la ligne Pass'O pour le marché d'Obernai et encouragent le développement d'une ligne régulière entre Obernai et Bernardswiller ;
- Les membres du conseil municipal encouragent le raccordement cyclable à la future voie verte ROSHEIM / ST NABOR, par un chemin d'exploitation en direction d'OTTROTT.
- les membres du Conseil Municipal souhaitent renforcer la liaison transport collectif et maintenir impérativement la ligne de bus n° 257, qui permet notamment la dépose des habitants à la gare d'Obernai.

Tous les sujets ayant été abordés, et plus personne ne demandant la parole, le maire propose de clore le débat et de passer à la délibération proprement dite.

Le Conseil Municipal,

- VU sa délibération en date du 6 juillet 2015 portant prescription de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
- VU sa délibération en date du 6 février 2017 portant transfert de compétence de la poursuite de la procédure au profit de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile (CCPSO) et plus particulièrement le transfert de la compétence « Urbanisme »
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 ;
- SUR les exposés préalables ci-devant présentés et débattus,
- APRES avoir débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

A l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

2. Droit de Prémption urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 14, rue Ste Odile, formée par les parcelles cadastrées Section 6 Nos 140 d'une surface de 1,59 are et la moitié indivise de la parcelle d'accès N° 141, appartenant à Madame HEILIG Caroline née FINCK.
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 29, rue principale, formée par les parcelles cadastrées Section 2 Nos 35, 37, 43, 45, 46 16 et 8/42, appartenant à Monsieur et Madame Sandy MEYER - Estelle née SUTTER.
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 6, rue des Vignes, cadastrée Section 26 N° 301/7 avec 6,40 ares, appartenant à Monsieur et Madame Alain MULLER – Michèle née SCHATZ.
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 19, rue principale, cadastrée Section 3 N° 31 d'une surface de 2,00 ares, appartenant aux héritiers des époux HASENFRATZ Gérard – Marie-Thérèse née STIEGLER.

- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 3, rue du Freiberg, formée par les parcelles cadastrées cadastrée Section 2 N° 186/88 et 190/95 d'une surface totale de 1,40 are, appartenant à la SCI SANPA.
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 27, rue Ste Odile, formée par les parcelles cadastrées cadastrée Section 8 Nos 56 et 58, d'une surface totale de 2,94 ares, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Michel HEILIGENSTEIN - Francine née CANAUX.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de chacune de ces mutations.

III.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Décompte des charges au « Presbytère »

Le maire présente au Conseil Municipal le décompte des charges locatives relatives au bâtiment communal « Le Presbytère », arrêté au 30 juin 2018 et préparé par Monsieur Pascal MAEDER, adjoint. Il rappelle que ce bâtiment développe trois logements ainsi que les locaux de la paroisse catholique de BERNARDSWILLER, faisant fonction de presbytère.

Au vu des dépenses totales engagées pour cet immeuble, les charges locatives relatives à la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, incluant les frais de consommation de fuel, tant pour le chauffage que pour la production d'eau chaude, d'énergie électrique, de consommation d'eau ainsi que les frais de ramonage et les redevances pour enlèvement des ordures ménagères, s'élèvent au total à €. 6.498,72.

Chaque logement est équipé de compteurs individuels d'eau et de compteurs de calories.

Le maire précise que les trois logements ont été occupés en permanence durant la période considérée et présente le décompte de répartition et propose l'imputation des charges aux locataires et utilisateurs respectifs, comme suit :

- pour les locaux de la paroisse (rez-de-chaussée) la somme de€. 894,60
- pour le logement 1 (1^{er} étage-nord), occupé par Monsieur Armand DERENDINGER la somme de€. 1.415,45
- pour le logement 2 (duplex), occupé par Monsieur et Madame IDO RASHO, la somme de€. 2.043,23
- pour le logement 3 (2^{ème} étage) – occupé par Monsieur GAAG et Madame REBISCHUNG la somme de€. 2.145,44

Après discussion, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le décompte de charges locatives,
- de charger le maire de procéder au recouvrement desdites charges, après imputation des avances payées mensuellement par chaque locataire, respectivement de rembourser ou de reporter les trop-payés.

2. Approbation de devis et de factures

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la facture de l'entreprise « Tradition du Bois » dont le siège est à BERNARDSWILLER, 4, rue du Stade, d'un montant de €. 744,00 TTC, pour les travaux de fourniture et fixation de tablettes extérieures en aluminium sur le seuil des fenêtres des salles de classe à l'école primaire.
- de charger le maire de procéder au paiement de cette facture qui sera imputée au programme 804 article 21312.

- d'approuver le devis du 25 juin 2018, émanant de l'entreprise « Tradition du Bois » dont le siège est à BERNARDSWILLER, 4, rue du Stade, d'un montant TTC de €. 1.992,00 pour les frais de fourniture et pose d'une armoire murale avec étagères, dans le bureau des ATSEM à l'école maternelle, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2018.
- d'approuver le devis du 28 août, émanant de l'entreprise « Tradition du Bois » dont le siège est à BERNARDSWILLER, 4, rue du Stade, en vue de la fourniture et l'installation de cylindres et clés sécurisés, avec organigramme, sur toutes les portes des bâtiments scolaires et de la mairie, selon le même principe que l'installation faite à la salle des fêtes lors de sa restructuration. Le montant du devis est basé sur un coût unitaire de €. 70,00 HT par cylindre, soit pour un total prévisionnel de 41 portes, un coût de €. 2.870,00 HT soit €. 3.444,00 TTC.
- de charger le maire de passer commande pour les travaux et fournitures précités et de faire exécuter les travaux y relatifs.

IV.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Recrutement en cas d'absence

Le maire explique au conseil municipal qu'il peut être amené à engager des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, notamment en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption
- congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale
- l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après discussion et après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à engager des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents pour les motifs cités ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer les contrats et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

V.- DIVERS

1. Aire de lavage : Subvention de l'Agence de l'eau

Dans sa réunion du le Conseil Municipal a prévu d'aménager une aire de lavage près de l'atelier communal et a sollicité l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau du Bassin Rhin Meuse.

Le maire informe le conseil municipal que le dossier a été retenu et une subvention à ce titre a été allouée à la Commune d'un montant de €. 8.880,00 correspondant à 50% d'une dépense prévisionnelle arrêtée à €. 17.760,00.

2. Rapports d'activité

Le maire communique au Conseil Municipal les rapports suivants, relatifs à l'année 2017, à savoir :

- les Comptes Administratifs du SIVOM du Bassin de l'Ehn (Budget Principal et Budget Annexe Assainissement)
- le rapport d'activité du SIVOM du Bassin de l'Ehn,
- le rapport annuel du SIVOM du Bassin de l'Ehn sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement Intercommunal,
- le rapport d'activité du SYNDICAT MIXTE pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Le Conseil Municipal prend acte de chacun de ces rapports.

3. Commandement de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai

Le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} août 2018, le commandement de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai a été confiée au lieutenant Christian STANISLAUS, en remplacement l'adjudant-chef Thierry HURTER qui assurait l'intérim depuis le départ à la retraite du capitaine GEISLER.

4. Présentation du site Internet

Le maire présente au Conseil Municipal la maquette du Site Internet de la Commune : Il sera mis en ligne le jeudi 6 septembre 2018.

Ce site a été préparé conjointement par le secrétariat de la mairie et la commission communication du Conseil Municipal.

La mise en forme a été réalisé par l'entreprise H.D.R. à OBERNAI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, salue le travail réalisé par les équipes respectives.

Le maire rappelle que ce site est appelé à évoluer. Toutes les observations et suggestions sont bienvenues : Elles sont à transmettre au secrétariat de la mairie.

Le maire :



